

Règlement - Concours d'éloquence de l'agglomération

Article 1 – Création d'un concours d'éloquence

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay organise la 1^{ère} édition du concours d'éloquence de l'agglomération en collaboration avec les communes du territoire.

Le concours se déroulera du 31 janvier au 19 avril 2022.

L'objectif général de ce concours est de sensibiliser les plus de jeunes possibles à l'expression orale, l'art de bien parler, de s'exprimer avec aisance, persuasion et brio !

Le thème de cette 1^{ère} édition sera : La Liberté !

Article 2 – Public concerné

Le concours est destiné à l'ensemble des jeunes du territoire âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes devront être âgés d'au moins 15 ans et de maximum 18 ans le 19/02/2022. Les élèves scolarisés, les jeunes résidents ou travaillant sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay pourront s'inscrire à ce concours.

Article 3 – Inscriptions

Les jeunes devront s'inscrire auprès du service Jeunesse (06 25 35 18 10 - maxime.famechon@mairie-ballainvilliers.fr). La date limite d'inscription est fixée au 22 janvier afin de permettre au maximum de jeunes de participer au concours.

Article 4 – Déroulement

Le concours sera organisé en 3 phases distinctes :

Phase de sélection du 31 janvier au 19 février

La commune aura la charge de préparer, d'organiser et d'assurer le bon déroulement de la première sélection. Elle organisera une journée d'audition unique le samedi 19 février sur la commune. Deux candidats (un garçon et une fille) devront être désignés comme remportant ce tour de sélection et qualifiés automatiquement pour la seconde phase.

Dans le cas où la commune ne soit pas en mesure de désigner un candidat de chaque sexe (candidatures insuffisantes, aisance des candidats, autres), deux candidats du même sexe pourront être qualifiés pour la seconde phase.

Durant toute la période préparatoire à l'audition (à compter du 31 janvier) la commune pourra, de façon autonome, organiser des ateliers, actions de sensibilisation ou des séances de répétition pour les jeunes inscrits ou non. L'objectif étant de sensibiliser le plus possible de jeunes à l'exercice de l'éloquence.

Dans le cas où le volume d'inscriptions serait trop important dans une commune, cette dernière pourra s'adapter et proposer une phase de pré-sélection selon le format de son choix (audition préalable le samedi 12 février, pré-sélection à travers une vidéo de présentation de chaque jeune, etc.)

Quoiqu'il en soit, chaque commune devra faire ressortir deux candidatures le 19 février qui représenteront la commune lors de la seconde phase.

Chaque commune transmettra au service jeunesse de l'agglomération le nom, prénom, adresse et le numéro de téléphone des candidats retenus. Ainsi, 54 candidats seront sélectionnés pour la demi-finale.

Demi-finales territoriales du 7 au 26 mars

A l'issue de la 1^{ère} phase, 54 candidats seront qualifiés. Les communes du territoire seront ensuite regroupées en 5 demi-finales comme suit :

- « **Demi-finale Nord-Ouest** » (Gif/Yvette, Bures/Yvette, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, Orsay)
- « **Demi-finale Nord-Est** » (Vauhallan, Igny, Verrières-le-Buisson, Massy)
- « **Demi-finale Ouest** » (Gometz-le-Chatel, Les Ulis, Villebon-sur-Yvette, Palaiseau)
- « **Demi-finale Est** » (Champlan, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Wissous, Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge)
- « **Demi-finale Sud** » (La Ville du Bois, Linas, Montlhéry, Marcoussis, Saulx-les-Chartreux, Nozay, Villejust)

Les communes de chaque demi-finale auront la charge de préparer, d'organiser et d'assurer le bon déroulement de la 2^{ème} phase. Elles devront organiser une journée d'audition unique le samedi 26 mars (lieu et horaire de leurs choix). Deux candidats seront désignés comme remportant ce 2^{ème} tour de sélection et qualifiés automatiquement pour la finale. Un adulte référent pourra être identifié par conférence et ainsi être l'interlocuteur auprès de l'agglomération.

Chaque commune chargée d'une demi-finale transmettra au service de l'agglomération le nom, prénom, adresse et le numéro de téléphone du candidat retenu. Ainsi, 10 candidats seront sélectionnés pour la finale.

Finale du 4 au 22 avril

La finale sera organisée par le service jeunesse de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et verra s'opposer les 10 derniers candidats. Une audition unique se tiendra le vendredi 22 avril et déterminera les 3 premiers lauréats du concours.

Article 5 – Sujets

Le thème général de cette 1^{ère} édition sera la Liberté. Les candidats devront composer autour de ce thème tout au long du concours. Chaque phase du concours (sélection, conférence et finale) se déroulera avec un sujet spécifique.

Les sujets seront adressés aux communes au début de chaque phase, soit 3 semaines avant les auditions. (Voir article 4).

Article 6 – Modalités des auditions

Pour l'ensemble des phases du concours, les participants pourront se présenter devant le jury accompagnés d'une feuille de notes. En aucun cas l'exposé du candidat ne devra être lu.

La forme de l'exposé est ouverte (discours, slam, théâtrale, lyrique, etc.).

Avant le début de l'exposé un membre du jury annonce simplement le nom du candidat, son prénom mais ne fait pas mention de son année d'étude et lance le chronomètre au premier mot de son exposé.

Pour la phase de sélection les candidats auront **5 minutes** pour exposer leur présentation. A la fin des 5min, si le candidat n'a pas terminé sa présentation le jury interviendra en demandant au candidat de conclure à l'aide d'une dernière phrase.

Pour la phase de conférence et pour la finale les candidats auront **7 minutes** pour exposer leur présentation. A la fin des 7min, si le candidat n'a pas terminé sa présentation le jury interviendra en demandant au candidat de conclure à l'aide d'une dernière phrase.

Le dépassement du temps de présentation imparti par un candidat devra être pris en considération par les membres du jury au moment de délibérer (sélection, conférences et finale).

Article 7 – Composition du jury

Pour la 1ère phase le jury sera composé d'au minimum 3 adultes (exemple : professeur, avocat, un membre du conseil municipal, un écrivain, un acteur, un journaliste, chanteur). Chaque commune devra composer le jury en s'assurant de la mixité de celui-ci.

Pour la 2^{ème} phase, le jury sera composé d'au moins 5 adultes. Les communes se coordonneront afin de déterminer collectivement les membres du jury, en s'assurant de la mixité de celui-ci.

Pour la finale, le jury sera composé de 5 personnalités.

Article 8 – Récompenses

Les 10 finalistes se verront proposer un stage (rémunéré) dans les services de l'agglomération Paris-Saclay.

Les 3 premiers se verront remettre un prix.

Article 9 – Droit d'image

Une déclaration autorisant les organisateurs du concours (communes et agglomération) sera adressée aux candidats afin qu'ils acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication à des fins promotionnelles et non commerciales.